

RCS : PONTOISE Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

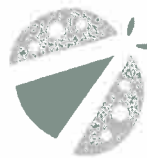
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01360 Numéro SIREN : 848 897 468 Nom ou dénomination : SADG
--

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2019 sous le numéro de dépôt 17106



Yann Busnel
Commissaire aux comptes
Associé



co-pilotes
AUDIT

SAS SADG

au capital de 1 000 €

60 rue Jules Picard
95660 CHAMPAGNE SUR OISE
RCS PONTOISE 848 897 468

Rapport du commissaire aux apports

Ce document contient 6 pages



CO-PILOTES (associés)
Experts et différents



Zone d'activités de Prétot
50400 GRANVILLE



Tél 02 33 91 16 70
Port 06 67 64 29 63



y.busnel@co-pilotes.com
www.co-pilotes.com



commissaire
aux comptes

SAS SADG
au capital de 1 000 €

60 rue Jules Picard
95660 CHAMPAGNE SUR OISE
RCS PONTOISE 848 897 468

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision des associés de la SAS SADG en date du 25 mars 2019, concernant l'apport en nature devant être effectué par Madame Ambre DUVAL-GOACHET et Monsieur Stanislas DUVAL-GOACHET, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.



I - PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé vise à apporter 94% des titres de la société AIR DG à la SAS SADG.

1.2 Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1 Personne physique

L'apport est effectué par Monsieur Stanislas DUVAL-GOACHET et son épouse Madame Ambre DUVAL-GOACHET, demeurant ensemble au 60 rue Jules Picard à CHAMPGNE SUR OISE (95660). Monsieur Stanislas DUVAL-GOACHET et Madame Ambre DUVAL-GOACHET apporteront respectivement 1 786 et 94 actions de la société AIR DG, société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros, ayant son siège social à CHAMPAGNE SUR OISE (95660) – 60 rue Jules Picard, immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro 800 101 560.

1.2.2 Société bénéficiaire

Conformément au traité d'apport, il est prévu que la société SADG, société par actions simplifiée, attribue 178 600 actions nouvelles à Stanislas DUVAL-GOACHET ET 9 400 actions nouvelles à Ambre DUVAL-GOACHET d'une valeur nominale de 1 euro chacune, à créer par la société SADG à titre d'augmentation de son capital pour un montant de 188 000 euros. Les 188 000 actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 1 euro, sans prime d'apport.

1.2.3 Société AIR DG dont les titres sont apportés

AIR DG est une société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros, ayant son siège social à CHAMPAGNE SUR OISE (95660) – 60 rue Jules Picard, immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro 800 101 560.

Son capital est composé de 2 000 actions.

La société AIR DG a pour activité de proposer des services auxiliaires aux transports aériens.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.



1.3.1 *Caractéristiques essentielles de l'apport*

L'apport sera réalisé à compter du jour de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui approuvera le présent apport et la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

1.3.2 *Conditions suspensives*

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'apport.

1.3.3 *Rémunération des apports*

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Stanislas DUVAL-GOACHET 178 600 actions nouvelles et à Madame Ambre DUVAL-GOACHET 9 400 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale, sans prime d'apport.

1.4 **Présentation de l'apport**

1.4.1 *Méthode d'évaluation retenue*

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2 *Description des apports*

Les 1 880 actions de la société AIR DG, dont l'apport est envisagé, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 188 000 €, soit 100 € par titre.

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

J'ai notamment :

- réalisé un entretien avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet d'apport ;

- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les états financiers de la société AIR DG ont été attestés par l'expert-comptable au 31 décembre 2018, date de clôture du dernier bilan arrêté ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société AIR DG.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes physiques.

Monsieur Stanislas DUVAL-GOACHET et Madame Ambre DUVAL-GOACHET ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des titres AIR DG en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur et Madame DUVAL-GOACHET des titres de la société AIR DG.

2.4 Appréciation de la valeur des apports

2.4.1 Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation

Les apports portent sur des titres représentant 94% du capital de la SAS AIR DG.

2.4.2 Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en tenant compte d'une méthode patrimoniale et d'une méthode basée sur la rentabilité.

2.4.3 Appréciation de la valeur globale des apports

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère.

Uh

➤ *Méthodes des multiples d'EBITDA*

Après avoir déterminé un EBITDA moyen retraité, j'ai appliqué un multiple déterminé avec une approche prudente issue d'une analyse des risques (3,5 fois), diminué des dettes financières nettes et augmenté des actifs et passifs hors exploitation pour obtenir la valeur réévaluée des capitaux propres.

Il ressort une valorisation d'environ 226 K€ pour 94% des titres.

➤ *Méthodes des multiples d'EBIT*

Après avoir déterminé un EBIT moyen retraité, j'ai appliqué un multiple déterminé avec une approche prudente issue d'une analyse des risques (5 fois), diminué des dettes financières nettes et augmenté des actifs et passifs hors exploitation pour obtenir la valeur réévaluée des capitaux propres.

Il ressort une valorisation d'environ 197 K€ pour 94% des titres.

➤ *Synthèse des valorisations*

Les valorisations ressortant de ces approches confortent la valeur de l'apport.

III - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 188 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports en nature.

Fait à Granville, le 18 juin 2019

Le Commissaire aux apports

SAS CO-PILOTES AUDIT

Yoan BUSNEL

Signé électroniquement le 18/06/2019 par
Yoan Busnel

